

ASSOCIATION APMOI
CONCOURS DE CHANT - REPRISE 2020 - 1ère EDITION
Règlement et conditions

ARTICLE 1 – Association organisatrice

L'association **APMOI 6 Route Nationale 1 97425 LES AVIRONS** organise un concours de chant du 3 janvier 2020 au 28 juin 2020, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'association *APMOI* sera ci-après dénommée « association organisatrice ».

Le concours « DE CHANT-REPRISE » sera ci-après dénommé « CONCOURS DE CHANT-REPRISE 2020 ».

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Ce concours est ouvert à toute et à tous de 7 à 77 ans, sous réserve

- d'avoir rempli et signé le formulaire d'inscription ci-joint,
- d'avoir pris connaissance de ce règlement,
- d'être amateur,
- de ne pas être en contrat avec un label,
- et de fournir, pour tous les candidats mineurs, une autorisation parentale et d'être accompagnés d'un parent majeur lors de chaque présentation aux sélections et concours.

ARTICLE 3 – Les catégories

Les candidats pourront concourir dans l'une des trois catégories prédéfinies :

- 1^{ère} catégorie : de 7 à 10 ans
- 2^{ème} catégorie : de 11 à 15 ans
- 3^{ème} catégorie : de 16 à 77 ans

ARTICLE 4 – Annonce du concours

Le concours est annoncé sur RADIO ST LEU, AZOT RADIO, CANAL AUSTRAL TV... ainsi que sur les réseaux sociaux *tel que facebook*

ARTICLE 5 – Modalités et conditions de participation

1) Retrait et dépôt du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription pourra être téléchargé

- Via le site internet **www.bppf.fr** à partir du lundi 25 novembre 2019
- Sur demande par email à l'adresse suivante : apmoirun@gmail.com
- ou à l'adresse postale suivante : APMOI 6 Route Nationale 1, 97425 LES AVIRONS

Et devra être retourné, dûment rempli en caractères d'imprimerie au plus tard le 01 janvier 2020

2) Le dossier de candidature

Pour que l'inscription soit valide, chaque candidat devra fournir les documents suivants :

- Une fiche de renseignement dûment remplie en caractère d'imprimerie (document ci-joint)
- Le règlement signé
- Une photo d'identité
- L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans

- Des frais de dossiers de 25 euros par chèque à l'ordre de APMOI

Les frais de transport, de repas et/ou d'hébergements inhérents à la participation du concours de chant restent à la charge du candidat.

3) Les œuvres

Pour la présélection des candidats, il sera demandé d'interpréter deux chansons, soit en français, soit en créole soit dans une langue de son choix.

Lors de la demi-finale, le candidat sélectionné interprétera ses chansons.

Lors de la finale, il sera accepté qu'une des deux chansons soit différente dans la langue de son choix.

La durée ne devra pas excéder plus de 4 minutes par chanson.

4) Les sélections

Chaque candidat devra participer aux pré-sélections organisées le vendredi soir, du 03 janvier 2019 au 29 mai 2020

- soit au restaurant Le 57 situé à Saint Philippe, 57 Rue Port du Baril 97442 SAINT PHILIPPE
- soit au restaurant l'ARLEQUIN situé à Sainte Marie Quartier Beauséjour 200 Avenue du Beau Pays ZAC BEAUSEJOUR 97438 SAINTE-MARIE

Les candidats seront convoqués par sms et/ou par mail

5) Déroulement des sélections

Le soir des pré-sélections, le candidat devra se présenter :

- Avec une bande son comportant les 2 titres de chansons présentés sur support USB ou CD en format MP3 étiqueté à son nom avec une photo d'identité. Le titre, le nom de l'artiste et le nom du compositeur doit figurer sur l'étiquette de la chanson interprétée.

ARTICLE 6 – Désignation des finalistes et des gagnants

1) Sélection des 10 finalistes

Les sélections seront effectuées par un comité d'écoute composé de 6 membres professionnels de la musique le 22 et 29 mai 2020

Le comité d'écoute appréciera les candidats selon des critères précis : Justesse de voix, performance vocale, originalité, interprétation et présence sur scène.

Leur décision sera inattaquable.

Les 10 candidats seront prévenus par téléphone et/ou par courriel

Disponibilité du candidat sélectionné :

Le candidat s'engage à être disponible le jour de la finale, le 28 juin 2020

2) Sélection des gagnants :

Sur les 10 finalistes, 2 lauréats seront choisis par le comité d'écoute.

Le vote du public présent déterminera le 3^{ème} lauréat

3) Annonce des résultats

L'identité des gagnants du concours sera connue et validée à l'issue de la soirée au cours de laquelle se déroule la finale.

ARTICLE 7 – Dotation

1) Dotations mises en jeu

Le gagnant n°1

- se verra remettre le trophée 2020/1er prix de la catégorie – concours de chant-reprise APMOI et bénéficiera des prestations suivantes :

- L'enregistrement d'un titre sur CD en studio professionnel. La date de l'enregistrement sera à déterminer entre les deux parties en fonction de leurs disponibilités à partir du mardi précédent la finale.
- Des invitations sur différents plateaux événementiels organisés par l'APMOI (Diners dansants, déjeunés dansant,)
- Un chèque de 100 €.

Le Gagnant n°2

- Se verra remettre
- le trophée 2020/2^{ème} prix de la catégorie – Concours de chant-reprise 2020 *APMOI* et bénéficiera des prestations suivantes :
 - Un chèque de 50 €
 - Des invitations sur différents plateaux événementiels organisés par l'APMOI (Diners dansants, déjeunés dansant,)

Le finaliste n°3

- sera invité sur différents plateaux événementiels organisés par l'APMOI (Diners dansants, déjeunés dansant,)
- Recevra des lots de consolations du moment

2) Précisions relatives aux dotations

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera remise en jeu lors d'un autre tirage au sort à une date ultérieure ou sera attribuée à une autre personne dans le cadre d'une autre opération marketing.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

- L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.
- Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- L'association organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'association organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- Une fois que le gagnant du prix s'est mis en relation avec le prestataire du prix, la relation commerciale se fait entre lui et ce dernier. L'association organisatrice ne saurait

être responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

- L'association organisatrice ne procédera à aucun remboursement ou dédommagement en cas d'impossibilité du gagnant à bénéficier de sa dotation et ce, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – Droits incorporels et droit à l'image utilisés

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans toutes opérations ultérieures de communication, les noms, prénoms et villes des participants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement informatique par l'association, responsable de traitement. Ce traitement est destiné à la gestion administrative et pédagogique du stage en entreprise. Ces données ont pour destinataire l'association.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un courrier, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité recto verso, à l'adresse suivante : 6 Route Nationale 1 97425 LES AVIRONS, en précisant l'objet de votre demande.

ARTICLE 11 – Règlement

1) Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

2) Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Saint-Denis de La Réunion.

A : Le :

Signature de l'intéressé et de son représentant légal pour les mineurs

L'intéressé

Le représentant légal

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Je soussigné (Père / Mère / Tuteur(*)),
ayant pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble des conditions, autorise
l'enfant.....,

à participer au concours de chant-reprise organisé par l'APMOI session 2020, de même,
j'autorise les organisateurs à diffuser gratuitement les coordonnées et photographies par
l'intermédiaire des médias et par toute autre diffusion publicitaire pour les prochaines
éditions du concours.

Captation Vidéo privée acceptée. L'organisateur ne fournira aucune image du concours.

Fait le.....à.....

Signature du représentant légal:

(Suivie de la mention «lu et approuvé»)

(*) Rayer les mentions inutiles

Fiche de renseignements

A renvoyer accompagné d'une photo d'identité et du chèque d'inscription de 20 € à APMOI,
6 Route Nationale 1, 97425 LES AVIRONS

(Remplir en caractères d'imprimerie et lisible)

Nom.....Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone fixe..... Portable.....

Courriel.....

Catégorie:

7/10 ans

11/15ans

16 ans et plus (adultes)

Titres des chansons servant pour la présélection:.....

Auteur /compositeur:.....